



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 mars 2025 à 19 heures

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2025

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER, Benoit AUFAURE, Claude CARRANT.

**PROCURATIONS** : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Katia LAUER (pouvoir à Marilyne PIAT), Anaïs ASSAMOÏ (pouvoir à Philippe CLOPEAU)

**ABSENTS** : Cloé ROUVE (SOGLO), Amandine VEAU, Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Chantal SURIER

#### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024**

Le conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Examen des délibérations :**

#### **Point n° 1 : Adoption du compte administratif 2021**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 12

**VU** les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le compte de gestion produit par le Comptable public,  
**VU** l'avis de la commission de Finances

Suite à l'annulation de la délibération 2022 / 2 concernant l'adoption du compte administratif 2021, par le tribunal administratif en date du 30 mars 2022.

Il est rappelé que la délibération a été annulée pour des question de forme, que le report du résultat 2021 sur 2022 et le budget 2022 qui découlaient de cette délibération ont été définitivement adoptés au conseil municipal du 30 Mars 2022.

La délibération du compte administratif 2021 est donc représentée exactement dans les mêmes termes qu'en 2022 à ce conseil municipal aux fins d'adoption définitive

Madame Marilyne PIAT, adjointe au maire en charge des finances demande au conseil municipal de se prononcer de nouveau sur le compte administratif 2021 présenté par chapitre. Ce compte administratif vient clore le budget 2021.

Ce budget est fortement marqué dans sa réalisation, par deux caractéristiques : environ 180 000 € de dépenses en moins et 179 000 € de recettes supplémentaires, ce qui nous permet de faire un résultat en fonctionnement de près de 360 000 €

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	688 308,68 €	626 018,56 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 440 805,00 €	1 323 558,17 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	31 268,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	165 295,75 €	
023	Vir sec investissement	399 923,70 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	275 437,25 €	264 268,55 €
66	CHARGES FINANCIERES	43 949,06 €	42 544,42 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600,00 €	598,50 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	9 189,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 056 716,44 €</b>	<b>2 288 256,20 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE
013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	62 506,52 €
042	OPERATION D'ORDRE	10 280,00 €	10 274,40 €
70	PRODUIT DES SERVICES	158 832,00 €	166 489,82 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 598 260,00 €	1 697 649,88 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	656 113,00 €	636 012,06 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 245,00 €	42 881,77 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	39 876,15 €
	<b>Sous Total</b>	<b>2 476 730,00 €</b>	<b>2 655 690,60 €</b>
R002	EXCEDENT REPORTE	579 986,44 €	579 986,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 056 716,44 €</b>	<b>3 235 677,04 €</b>

INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	46 373,76 €	46 373,76 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	202 390,09 €	189 154,09 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 709,00 €	18 948,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 645,00 €	163 108,45 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 411 975,60 €	58 269,17 €
020	DEPENSES IMPREVUES	194 586,22 €	
040	OPERATION D'ORDRE	10 280,00 €	10 274,40 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 113 919,67 €</b>	<b>490 027,87 €</b>
D001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	195 479,99€	195 479,99 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 309 339,66 €</b>	<b>685 507,86 €</b>
INVESTISSEMENTS RECETTES		BP +DM	REALISE
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	125 379,00 €	123 381,95 €
13	SUBVENTIONS	1 510 402,56 €	13 611,21 €

<b>041</b>	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00€
<b>16</b>	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>165</b>	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0.00 €	467,00 €
<b>1068</b>	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 734,40 €	269 734,40 €
<b>023</b>	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	399 923.70 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 309 339,66 €</b>	<b>1 411 094,56 €</b>

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 655 690,60 €	1 411 094,56 €	4 066 785,16 €
Dépenses	2 288 256,20 €	490 027,87 €	2 778 284,07 €
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>367 434,54</b>	<b>921 066,69 €</b>	<b>1 288 501,09 €</b>

Résultat reporté n-1	579 986,44 €	- 195 479,99 €	384 506,45 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>947 420,84 €</b>	<b>725 586,70 €</b>	<b>1 673 007,54 €</b>

Résultat investissement	725 586,70€
Reste à réaliser dépenses	208 831,12€
Reste à réaliser recettes	1 347 866,98 €

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Madame Marilyne PIAT est désignée présidente de séance et met aux votes le compte administratif 2021.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2021.**

#### **Point n° 2 : Désignation des membres élus au CCAS**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

**VU** les articles L123-4 à L123-7 et R123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des Familles,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est un établissement public et que son Conseil d'administration est composé :

- du maire, président de droit,
- de 8 membres au maximum élus au sein du conseil municipal
- de 8 membres au maximum et en nombre égal aux membres du conseil municipal appelés à siéger au CA du CCAS, nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

Il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS conformément aux articles L123-6 et R123-7 susvisés qui exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus.

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame HALLEUR Nelly du conseil municipal

**CONSIDÉRANT** qu'il ne reste plus de candidats sur la liste présentée en 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il doit être procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs Elus

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS à 4.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

**CONSIDÉRANT** que l'élection de ces membres à lieu, conformément à l'article R123-8 susvisé, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal décident

1 liste est déposée comprenant les membres suivants :

Liste ESMA : Chantal SURIER – Didier GERVAIS – Laurence LETOFFÉ – Roger LE BLOAS

Nombre de votants : 13

Nombre de nuls, blancs, vides : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste 1 nombre de voix : 12

**Le conseil municipal élit les membres suivants, membres du Conseil d'administration du CCAS :**

Chantal SURIER – Didier GERVAIS – Laurence LETOFFÉ – Roger LE BLOAS

### **Point n° 3 : Approbation du compte de gestion 2024**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

**VU** les articles L1612-12 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le compte de gestion produit par le Comptable public

**VU** l'avis de la commission de Finances,

Madame Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

#### **Expose :**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune* ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Aussi, le conseil municipal :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 de la commune de Saint-Mammès, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2024 au niveau des différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

2024

Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	2 978 632,49	518 751,99	3 497 384,48
Dépenses	2 850 688,98	1 407 430,04	4 258 119,02
<b>Total</b>	<b>127 943,51</b>	<b>-888 678,05</b>	<b>-760 734,54</b>
Report N-1	1 706 002,41	280 022,37	1 986 024,78
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 833 945,92</b>	<b>-608 655,68</b>	<b>1 225 290,24</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le compte de gestion du comptable 2024.

#### Point n° 4 : Adoption du compte administratif 2024

##### Nombre de conseillers :

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 12

**VU** les articles L.1612-12 et L.2121- Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte de gestion produit par le Comptable public,

**VU** l'avis de la commission de Finances

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2024 et présente le document par chapitre. Ce compte administratif vient clore le budget 2024.

##### Résultat 2024

2024

Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	2 978 632,49	518 751,99	3 497 384,48
Dépenses	2 850 688,98	1 407 430,04	4 258 119,02
<b>Total</b>	<b>127 943,51</b>	<b>-888 678,05</b>	<b>-760 734,54</b>
Report N-1	1 706 002,41	280 022,37	1 986 024,78
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 833 945,92</b>	<b>-608 655,68</b>	<b>1 225 290,24</b>

Résultat investissement	- 608 655,68 €
Reste à réaliser dépenses	- 32841 €
Reste à réaliser recettes	+ 7 332.00 €
Résultat de clôture investissement	- 634 164,68 €

Soit résultat de clôture de l'exercice :

1 833 945,92 € – 634 164,68 € = 1 199 781,24 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.

Madame Marilyne PIAT est désignée présidente de séance et met aux votes le compte administratif 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le compte administratif 2024.**

## **ANNEXE NOTE EXPLICATIVE**

### **Compte Administratif 2024**

Ce budget est marqué dans sa réalisation, par deux caractéristiques : environ 272 000 € de dépenses en moins et 131 150 € de recettes en moins

Cela nous permet de faire un résultat en fonctionnement de plus de 124 850 €

#### **FONCTIONNEMENT : Des recettes très en dessous des prévisions :**

chpt	Recettes de fonctionnement	B udget 2024	Réalisé 2024
		<b>4 811 477,41</b>	<b>2 978 632,49</b>
		<b>1 706 002,41</b>	
013	Atténuation de charge	30 000,00	68 926,44
70	Produit des services et ventes	164 916,00	195 425,75
73	Impôts et Taxes	268 522,00	184 602,97
731	Fiscalité locale	1 944 388,00	1 847 138,66
74	Dotations, subventions et participations	659 575,00	612 404,85
75	Autres recettes	37 374,00	70 133,82
77	Produits exceptionnels (spécifique)	700,00	0,00

#### **013 : Atténuation de charge : 68 926 €**

Les atténuations de charges sont plus importantes que prévu : 39 000 € de plus que les prévisions.

Ce sont les remboursements de l'assurance du personnel qui par nature sont difficiles à prévoir

#### **70 : Les produits des services 164 916 réalisé : 195 452 €**

Sont supérieurs plus de 30 000 € dus pour l'essentiel aux recettes de la cantine

#### **73 - 74 - 75 : Les impôts et taxes et dotations très nettement inférieures aux prévisions : 2 714 277 € réalisés pour un budget de 2 909 859 € soit -195 582 €**

Toutes les recettes d'impôts, de dotations sont très nettement inférieures aux prévisions faites.

C'est le résultat de la politique de l'état décidé en 2024. (baisse des dotations, baisse des subvention)

DMTO : la recette qui vient du département appelée droit de mutation est de seulement 100 000 € au lieu des 182 000 Attendus.

## FONCTIONNEMENT : Des dépenses maîtrisées :

		B udget 2024	Réalisé 2024
chpt	Dépenses de fonctionnement	4 811 477,41	2 850 688,98
11	Charges générales de gestion	1 099 962,00	936 452,14
12	Dépenses de personnel	1 667 500,00	1 600 488,56
65	Autres charges de gestion courante	244 245,00	223 340,06
66	Intérêts de la dette	28 637,11	28 637,11
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00
68	dotation aux provisions	17 030,00	17 030,00
014	Atténuation de produit	36 408,00	31 282,00
042	opération d'ordre entre sections	25 000,00	13 459,11

### **011 Charges à caractères général : Budget : 1 099 962 € réalisé : 936 452 €**

Dans ce chapitre on constate qu'il y a 163 510 € de moins réalisé que le budget initial ce qui est dû pour une grande partie à des dépenses non réalisés :

- **Essentiellement des travaux non réalisés au ST :**

Villa ret de joyeuse – SVS ( panne et gaine) travaux handicap Rue du port de la celle - éclairage public ( pas de DETR) pour 46 700 €

Entretien des terrains : - 3800 / fournitures voirie et petit équipement - 12 000 €

**Moins de pannes de véhicules : - 8 900 €**

- **Assurance dommage ouvrage décalée sur 2025 : 24 000 €**

- **Une facture de gaz à venir ( panne de compteur) 34 000 €**

### **012 Personnel : budget : 1 667 500 € réalisé : 1 600 488 soit - 67 012 €**

Les dépenses de personnels ont été contenues. Il est à noter qu'il y a toujours une marge prévue au budget primitif.

### **65 Gestion courante : 244 245 réalisé 223 340 soit – 20 905 €**

Les dépenses en moins sont liées au chauffage de l'école ,qui ne nous a pas été facturé

## INVESTISSEMENT :

		Budget 2024+rar	réalisé 2024
chpt	Recettes d'investissement	1 216 167,00	518 751,99
13	subventions d'équipement	1 140 084,00	481 414,52
21	Immobilisation corporelles	5 903,00	2 194,80
10	Dotations	45 180,00	21 683,56
040	opérations d'ordre entre sections	25 000,00	13 459,11
	Virement du fonctionnement	0,00	

**Chapitre 13** : subvention pour la cantine

**Chapitre 021** : la différence s'explique par la recette de l'antenne qui a été abandonnée

**Le chapitre 10** : la différence s'explique par de moindres recettes :taxe d'aménagement -8 600 / Fctva – 2000 ( elec des guettes pas pris en compte) ,

chpt	Dépenses d'investissement	Budget 2024 +	
		RAR	réalisé 2024
		<b>3 185 884,67</b>	<b>1 407 430,04</b>
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisation corporelles	108 099,49	23 752,70
23	Immobilisation en cours	2 842 959,99	1 150 052,15
16	Capital de la dette	234 825,19	233 625,19
10	Dotations		0,00

**L'essentiel des dépenses est lié au quotidien et à la construction du restaurant scolaire qui vient**

**Le Chapitre 21 immobilisations corporelles : 23 752 €** Ce sont les dépenses d'investissement dit « du quotidien » : non réalisé ; desherbeuse, antenne - Chauffage accueil (5000) / flaschs habitants ( 7000) / eco d'énergie ( - 1500) amende police (-8000) / éclairage ( - 3000) – Barriere pont (- 3000)

**Le Chapitre 23 immobilisations en cours 1 150 052 €** Ce sont les dépenses pour les travaux de la restauration scolaire . (il manque 188 000 des bornes Vnf non réalisées en 2024 )

**Point n° 5 : Report et affectation des résultats 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte de gestion du percepteur pour l'année 2024,  
VU le compte administratif 2024,  
VU l'avis de la commission des finances,

Madame Marilyne PIAT explique que le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 font apparaître

les résultats suivants :  
2024

Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	2 978 632,49	518 751,99	3 497 384,48
Dépenses	2 850 688,98	1 407 430,04	4 258 119,02
<b>Total</b>	<b>127 943,51</b>	<b>-888 678,05</b>	<b>-760 734,54</b>

Report N-1	1 706 002,41	280 022,37	1 986 024,78
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 833 945,92</b>	<b>-608 655,68</b>	<b>1 225 290,24</b>

Section	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	1 833 945,92 €	- 608 655,68 €
Reste à réaliser (RAR)		-32 841 €
Dépenses		
Reste à réaliser Recettes		7332 €
<b>Besoin de financement investissement</b>		<b>634 164,68 €</b>

Report (002)	1 199 781,24 €
Affectation (1068)	634 164,68 €

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.

Le résultat d'investissement étant de -634 164,68 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement étant de 1 833 945,92 €

Entendu l'exposé de Madame Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de clôture 2024 1 832 050,42 au BP 2025 comme suit :**

- **Section de fonctionnement, recettes :**
  - **compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 1 199 781,24 €**
- **Section d'investissement, recettes :**
  - **compte 1068 : affectation du résultat de fonctionnement : 634 164,68 €**

#### **Point n° 6 : Subventions aux associations 2025**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

**VU** l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les demandes présentées par les associations,

Le budget destiné aux subventions pour 2025 est de 21 675 €.

Les subventions aux associations culturelles et sportives restent stables. La quasi-totalité des demandes a reçu une réponse positive. Le budget total est de 14 175 €.

Le budget destiné aux coopératives des écoles, d'un montant de 7 500 € permettra à nos enfants, de partir en sorties ou en classes découvertes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les propositions de subventions aux associations et AUTORISE l'inscription de ces montants au budget primitif 2025**

ASSOCIATIONS	2024 Pour Mémoire	2025
SAINT MAMMES SPORT SECTION JOUTES	2 000 €	2 000 €
SUBV EXCEPTIONNELLE JOUTES	- €	1 500 €
JUDO CLUB	2 000 €	2 000 €
SECTION CADETS SAPEURS POMPIERS	400 €	400 €
CLUB DE FOOTBALL	- €	- €
COLLECTIF 1000 SABORDS	380 €	300 €
FESTI'VAL EN SEINE	- €	- €
COMITE DES FETES DU VILLAGE DE ST MAMMES	1 000 €	1 000 €
LA MAISON DE L'ENTRAIDE FRANCE	600 €	600 €
PARENTS D'ELEVES	800 €	800 €
VELO CLUB	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION FLUVIALE ENTRE SEINE ET LOING	400 €	360 €
ASSOC MEMOIRE RESISTANCE	180 €	180 €
AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE	180 €	180 €
KARATE CLUB	2 000 €	1 800 €
ANCIENS COMBATTANTS	250 €	300 €
CRDMA	380 €	380 €
LES MAJORETTES SEINE & LOING	200 €	200 €
CLUB AGE D'OR	800 €	800 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	125 €	125 €
SAINT-MAMMES C'EST VOUS	250 €	250 €
OCCE COOP SCOLAIRE B. PLASSARD	3500 €	2000 €
ASSOCIATION CULTUREL SPORT ECOLE MATERNELLE	2500 €	2500 €
ASSOCIATION SCOLAIRE H. GEOFFROY	2600 €	3000 €
	21 545 €	21 675 €

#### Point n° 7 : Participation aux organismes de regroupement

##### Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

VU l'article L 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant proposé Année 2025
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	43 731,72€
<b>TOTAL</b>	<b>43 731,72€</b>

Entendu l'exposé de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2025 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés ci-dessus.**

#### **Point n° 8 : Taux d'imposition 2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

**VU** l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'avis de la commission finances,

**CONSIDÉRANT** les besoins à couvrir et les recettes envisagées,

**Monsieur le Maire propose, pour l'année 2025, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.**

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des bases d'imposition pour 2025 a été transmis par les services de l'Etat et propose au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux pour l'année 2025. Les bases intègrent une augmentation décidée par l'état de 2,5 %.

Malgré le besoin de couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement de notre village monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Le produit attendu s'élève à 1 815 242 €. Ce produit comprend l'imposition aux taxes foncières bâties et non bâties et la TH sur les résidences secondaires, ainsi que le montant du coefficient correcteur de la taxe d'habitation de 192 348 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :**

- **Taxe sur le Foncier Bâti :** 48.54 %
- **Taxe sur le Foncier non Bâti :** 60.58 %
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :** 16.50 %

#### **Point n° 9 : Budget Primitif 2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

**VU** le CGCT,

**VU** le compte administratif 2024,

**VU** les reports et affectation des résultats pour 2025,

**VU** les subventions aux associations pour 2025,

VU les participations versées aux organismes de regroupement,  
 VU les taux d'imposition et le produit fiscal attendu pour 2025,  
 VU l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire propose le vote du budget primitif présenté en annexe

## Votes du Conseil Municipal

(Le conseil municipal, à l'unanimité, précise, que les votes exprimés par section vaudront pour l'ensemble des chapitre de chaque section.)

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission finances

FONCTIONNEMENT RECETTES		Propositions 2025	Pour	Contre	Abst
13	ATTENUATION DE CHARGES	35 000			
70	PRODUIT DES SERVICES	172 348			
73	IMPOTS ET TAXES	181 065,50			
731	FISCALITE LOCALE	1 879 381			
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	657 181			
75	AUTRE PRODUIT DE GESTION COURANTE	30 393			
77	PRODUIT EXCEPTIONNEL	700			
78	Reprise sur amortissement	32 030			
R 001	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT REPORTE	1 199 781,24			
<b>Total</b>		<b>4 187 879,74</b>			

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Propositions 2025	Pour	Contre	Abst
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 196 893,02			
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 669 272,91			
14	ATTENUATION DE PRODUITS	36 508			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	271 988,08			
66	CHARGES FINANCIERES	26 000			
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	1 000			
68	DOTATION PROVISION	10 000			
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 000			
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	951 217,73			
<b>TOTAL</b>		<b>4 187 879,74</b>			

INVESTISSEMENT RECETTES		Propositions 2025 (plus RAR)	dont RAR	Pour	Contre	Abst
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	799 752,25				
13	SUBVENTIONS	1 243 989,84	7332			
16	EMPRUNT	447 457				
040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 000				
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	951 217,73				
R 001	SOLDE EXECUTION REPORTE					
<b>TOTAL</b>		<b>3 467 316,82</b>				

INVESTISSEMENTS DEPENSES		Propositions 2025	dont RAR	Pour	Contre	Abst
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	210 000				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9880				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	282 667,06	20 461,14			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 356 114,08	12 379,20			
002	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	608 655,68				
<b>TOTAL</b>		<b>3 467 316,82</b>				

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2025 présenté.

## ANNEXE NOTE EXPLICATIVE

### Budget 2025

Ce budget 2025 est marqué d'une façon générale par la fin, de la mise en œuvre du plus important projet de la mandature « la création du bâtiment restauration / périscolaire », l'ensemble des moyens sont mobilisés sur cette opération.

Comme prévue dans la PPI des 2020, une rue sera réalisée sur cet exercice

- En fonctionnement
- En investissement :

**Section de fonctionnement :**

#### Recettes

chpt	Recettes de fonctionnement	B udget 2024	Réalisé 2024	budget 2025
		<b>4 811 477,41</b>	<b>2 978 632,49</b>	<b>4 187 879,74</b>
		<b>1 706 002,41</b>		<b>1 199 781,24</b>
013	Attenuation de charge	30 000,00	68 926,44	35 000,00
70	Produit des services et ventes	164 916,00	195 425,75	172 348,00
73	Impôts et Taxes	268 522,00	184 602,97	181 065,50
731	Fiscalité locale	1 944 388,00	1 847 138,66	1 879 381,00
74	Dotations, subventions et participations	659 575,00	612 404,85	657 181,00
75	Autres recettes	37 374,00	70 133,82	30 393,00
77	Produits exceptionnels (spécifique)	700,00	0,00	700,00
78				32 030,00

## Dépenses

		B udget 2024	Réalisé 2024	budget 2025
<b>chpt</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 811 477,41</b>	<b>2 850 688,98</b>	<b>4 187 879,74</b>
11	Charges générales de gestion	1 099 962,00	936 452,14	1 196 893,02
12	Dépenses de personnel	1 667 500,00	1 600 488,56	1 669 272,91
65	Autres charges de gestion courante	244 245,00	223 340,06	271 988,08
66	Intérêts de la dette	28 637,11	28 637,11	26 000,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00	1 000,00
68	dotation aux provisions	17 030,00	17 030,00	10 000,00
014	Atténuation de produit	36 408,00	31 282,00	36 508,00
042	opération d'ordre entre sections	25 000,00	13 459,11	25 000,00
	Virement investissement	1 689 695,30		951 217,73

### Section d'investissement :

## Recettes

		Budget 2024+rar	réalisé 2024	RAR	Budget 2025+rar
<b>chpt</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 216 167,00</b>	<b>518 751,99</b>		<b>3 467 316,82</b>
<b>10 68</b>					<b>634 164,68</b>
13	subventions d'équipement	1 140 084,00	481 414,52	7 332,00	1 243 889,84
21	Immobilisation corporelles	5 903,00	2 194,80		
10	Dotations	45 180,00	21 683,56		165 587,57
16	Emprunt				367 000,00
16	Emprunt CAF				80 457,00
040	opérations d'ordre entre sections	25 000,00	13 459,11		25 000,00
	Virement du fonctionnement	0,00			951 217,73

## Dépenses :

		Budget 2024 + RAR	réalisé 2024	RAR	Budget 2025 + RAR
<b>chpt</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 185 884,67</b>	<b>1 407 430,04</b>		<b>3 467 316,82</b>
20	Immobilisations incorporelles		0,00		9 880,00
21	Immobilisation corporelles	108 099,49	23 752,70	20 461,14	282 667,06
23	Immobilisation en cours	2 842 959,99	1 150 052,15	12 379,20	2 356 114,08
16	Capital de la dette	234 825,19	233 625,19		210 000,00
002	déficit investissement				608 655,68

## Les Chapitres 21 et 23 sont répartis comme suit :

Chapitre 21 : Dépenses « d'investissement du quotidien » : 282 667,06 €

Informatique périscolaire	10 000 €
Mobilier périscolaire	13 000€
Subventions Ecoles	4 700 €
WC HG	2 500 €
Rue rogerie ou trop chères	150 000 €

Logiciel famille et cimetière, Ent	15 080 €
Bornes incendie	13 742 €
Outillage ST	2 500 €
Extincteurs	1500 €
Tatamis	1200 €
Economies énergie	3 000 €
Machine à laver et chariot	2 000 €
Eclairage public	7 300 €
Tombes	13 000 €
Flashes voirie	16 000
Divers	27 450 €

**Chapitre 23 : Dépenses travaux ( bâtiment restauration scolaire notamment ) : 2 359 968 €**

Cantine ( dont aléas et M oeuvre )	<b>1 931 930 €</b>
Abords cantine dont maitrise d'oeuvre	<b>184 434 €</b>
Alimentation en fluides dont Maitrise d'oeuvre	<b>194 745 €</b>
Divers travaux	<b>15 000 €</b>
Création perisco HG / ERPD	<b>30 000 €</b>

**Point n° 10 : Maintien d'un adjoint dans ses fonctions**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

**VU** l'article L.2122-1 du CGCT,

**VU** l'article L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** l'article L2122-20 du CGCT,

**VU** l'arrêté du Maire n° 2024/319 du 31 décembre 2024, portant sur le retrait des délégations de Madame Cloé SOGLO,

**VU** l'article L.2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**CONSIDÉRANT** l'absence de Mme SOGLO à toutes réunion interne de la municipalité depuis plus d'un an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Lionel HALLEUR) DECIDE de ne pas maintenir Madame Cloé SOGLO dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.**

**Point n° 11 : Suppression d'un poste d'adjoint – détermination du nombre de postes d'adjoint**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite au retrait de délégation de Madame Cloé SOGLO et de la délibération décidant de ne pas maintenir Madame SOGLO dans son poste d'adjoint.

Il vous est proposé de ne pas remplacer Madame SOGLO et de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Lionel HALLEUR), DÉCIDE de porter à 3 le nombre de poste d'adjoint.**

**Point n° 12 : Plafond des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances expose,

Le plafond des indemnités ayant été modifié suite à la délibération réduisant le nombre d'adjoints, il est proposé de délibérer pour fixer le nouveau plafond. Madame Marilyne PIAT propose de fixer les taux pour le Maire et les adjoints au montant maximum prévu par la loi soit : 51,6 % de l'IBT pour le Maire et 19,8 % de l'IBT pour les adjoints

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

**CONSIDÉRANT** que la commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3447 habitants

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE :**

**Art. 1er.** - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de l'indemnité maximale des adjoints (19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) par le nombre d'adjoints (3).

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers, titulaires d'une délégation reste, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

**Adjoints** : 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

**Tableau enveloppe maximum**

<b>Maire</b> <b>51,6 % de L'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique territoriale (IBT)</b> <b>2121,03</b>	<b>Adjoints</b> <b>(19,8 % de l'IBT)</b> <b>813,88 x 3 = 2441,64</b>
Enveloppe maximum globale mensuelle	4562,67 Euros
Enveloppe maximum globale annuelle	54 752,04 Euros

### Tableau enveloppe attribuée

<b>Maire</b> (51,6 % de l'IBT) 2108,32 Euros	<b>Adjoint</b> (19,8 % de l'IBT) 813,88 x 3 = 2441,64
Enveloppe globale mensuelle attribuée	4562,67 Euros
Enveloppe globale annuelle attribuée	54 752,04 Euros

**Point n° 13 :**

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs : suppression de poste**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2025

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER, Benoit AUFAURE, Claude CARRANT.

**PROCURATIONS** : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Katia LAUER (pouvoir à Marilyne PIAT), Anaïs ASSAMOI (pouvoir à Philippe CLOPEAU)

**ABSENTS** : Cloé ROUVE (SOGLO), Amandine VEAU, Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Chantal SURIER

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs de la Commune,

**VU** les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

**VU** l'arrêté N°2025 - 39 de titularisation d'un agent sur son nouveau poste au grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

**Considérant** la nécessité de supprimer l'ancien poste de cet agent afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal de supprimer ce poste :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire
-------------------	-------------------------------

Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
--	-----------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE**, et **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 27 mars 2025,

**Point n° 14 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « Collectif 1000 Sabords » pour la création d'un verger collectif et pédagogique**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321 et suivants, L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de Propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** la convention entre la Commune de Saint-Mammès et l'Association "Collectif 1000 Sabords".

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE d'approuver l'avenant** qui consiste à modifier l'annexe 1 et les terrains mis à disposition de l'association.

Un nouvel espace est mis à disposition pour permettre l'accès aux vergers collectif. Cet espace de 240 M2 est repéré D en annexe 1

De préciser qu'au terme de la convention, la mise à disposition des parcelles reste consentie pour un délai de 5 ans par reconduction expresse.

De rappeler que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante d'aménager et entretenir le verger collectif et pédagogique.

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

## Verger collectif rue des Prés – rue des Sablonnières

Avenant 1 à la convention  
entre  
la Municipalité de Saint Mammès  
et  
l'association « Collectif 1000 Sabords »

### Délimitation du terrain



- (A)** Angle A : Aligné sur les centres des buts de foot et à 15 m de la clôture
  - (B)** Angle B : Aligné sur les poteaux de baskets et à 10 m du pied de talus
  - (C)** Angle C : Aligné sur les poteaux de basket et à 30 m du point B
- Superficie : environ 1 800 m<sup>2</sup> hors talus et fossés

**(D)** Passage pour l'accès au verger collectif rue des Prés : 240m<sup>2</sup> environ

Page 1/1

Point n° 15 : Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

Monsieur le Maire expose,

**VU** la convention transmise par le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines concernant :

- la mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes d'exploitation liés,
- la transmission de « flux LAPI » issus de caméras de vidéoprotection des collectivités permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieure.

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif ne réclame aucun investissement matériel ou pécuniaire de la part de la commune de Saint-Mammès.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection.

#### **Point n° 16 : Désignation des membres dans les syndicats intercommunaux**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

Monsieur le Maire expose :

**VU** les articles L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2121-33 qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Mammès adhère soit directement, soit indirectement (par transfert de compétence à la CCMSL) :

- au SIDASS Moret-Seine-et-Loing
- au SIDEAU

**CONSIDÉRANT** les modes de représentation choisis par ces syndicats et inscrits dans leurs statuts respectifs :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Siéger au SIDASS (1 pour le Spanc, 1 pour la collecte)
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au SIDEAU compétence / distribution  
compétence production

**CONSIDÉRANT** la démission du conseil Municipal de Madame Nelly HALLEUR

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Nelly HALLEUR dans les organismes suivants :

SIDASS - SIDEAU

Syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants
SIDASS (SPANC )	Didier GERVAIS	<u>Nelly HALLEUR</u>
SIDEAU (production )	<u>Nelly HALLEUR</u>	

Monsieur le Maire propose de procéder au vote en désignant dans les mêmes formes que la désignation initiale, les membres suivants dans les différents syndicats en remplacement de Madame Nelly HALLEUR :

**SIDASS compétence SPANC Suppléant :**

Claude CARRANT en remplacement de Nelly HALLEUR

**SIDEAU Compétence production :**

Claude CARRANT en remplacement de Nelly HALLEUR

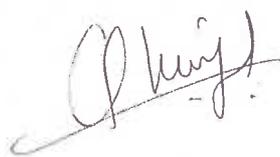
Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les membres suivants dans les différents syndicats :

Syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>SIDASS compétence SPANC</b>	Didier GERVAIS	Claude CARRANT
<b>SIDEAU compétence production</b>	Claude CARRANT	

Fin de séance

La Secrétaire de séance,

Chantal SURIER



Le Maire de la commune,

Joël SURIER.

